



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 9 avril 2024 à 18h30

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Eric MARGERIE, maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE, Pascal GENISSEL, adjoints,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume LECOEUR, David BOUDET, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL,

ABSENTS EXCUSÉS : Céline OBIANG OBAME, Emmanuel LAUDO,

POUVOIRS : Nelly LÉBOUCHER donne pouvoir à Magali LONCLE,
Yoann GIBON donne pouvoir à Sophie PHILIPPE,
Sylvain GUILBAULT donne pouvoir à David BOUDET,

SECRÉTAIRE : Sandrine BOURDON

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Sandrine BOURDON est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2024

AFFAIRES GENERALES

2. SMICO - Avis à l'adhésion et au retrait de nouvelles collectivités

URBANISME

3. Modification du PLU

PERSONNEL COMMUNAL

4. Création de postes saisonniers
5. Création de postes techniques

AFFAIRES SCOLAIRES

6. Compte-rendu du conseil d'école du 19 mars 2024

SPORTS – LOISIRS – CULTURE

7. Bibliothèque – Bilan 2023

AFFAIRES SOCIALES

8. La Passerelle en Val ès dunes – Assemblée générale du 11/03/2024

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

9. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 18/01/2024
10. CDC Val ès dunes - liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 22/02/2024
11. CDC Val ès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 22/02/2024
12. CDC Val ès dunes - liste des délibérations examinées lors du conseil communautaire du 21/03/2024

AFFAIRES FINANCIERES

13. Carte achat – renouvellement du contrat avec la caisse d'épargne
14. Admission en non-valeur
15. Subvention aux associations
16. Participation frais scolarité

AFFAIRES DIVERSES

17. Informations diverses
18. Planning trimestriel
19. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2024

Délibération 2024/032

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

AFFAIRES GENERALES

SMICO - Avis à l'adhésion de nouvelles collectivités

Délibération 2024/033

L'adhésion au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités, concernant les communes de :

- Planquery
- Trun

Et du syndicat de :

- SIVOS Maternelle Saint André Saint Martin

Au vu de la délibération du comité syndical N°2024 08, qui émet un avis favorable à l'adhésion de ces collectivités au SMICO en la séance du 24/02/2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO doivent être soumises à l'avis des collectivités adhérentes au SMICO.

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR) :

- *Emet un avis favorable à l'adhésion de ces collectivités.*

SMICO - Avis au retrait de nouvelles collectivités

Délibération 2024/034

Le retrait au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités au titre de l'année 2024, concernant les communes de :

- Terre d'Argentan
- Ri
- Ronai

Au vu de la délibération du comité syndical N°2024 09, qui émet un avis favorable au retrait de ces collectivités au SMICO en la séance du 24/02/2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO doivent être soumises à l'avis des collectivités adhérentes au SMICO.

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR) :

- *Emet un avis favorable au retrait de ces collectivités.*

URBANISME

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Délibération 2024/035

(Rapporteur Pascal GENISSEL)

Le projet de modification du plan local d'urbanisme actuel est soumis à l'avis du conseil municipal, au vu des modifications suivantes :

- Mise en compatibilité du PLU avec le SCOT révisé (ex : densité minimale résidentielle de 25 logements par hectare, réduction de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers etc.)
- Site industriel de l'ancienne sucrerie : l'inscription dans le règlement d'une zone de protection écologique et paysagère d'une largeur de 100m qui assurera la préservation du secteur agricole situé à l'ouest de la rd225 dans l'attente du PADD du PLUI.
- Inscription d'une servitude de périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur la zone UE à l'est de la rue de l'étoile, qui comprend la Coop linière et les transports Perrennot en autres soit un ensemble d'environ 2,17 ha, en attendant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal normalement validé fin 2025 début 2026.
- Extension du périmètre de démolition préalable et réduction de la zone UE à l'ouest de la rue de l'étoile.
- La possible création de logements dans les zones UE est supprimée.
- Modification de la liste des emplacements réservés (suppression des ER6, 9 et 10).

Après délibération, le Conseil municipal, (15 voix POUR) :

- *Emet un avis favorable à la modification du PLU.*

PERSONNEL COMMUNAL

CREATIONS DE POSTES

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération 2024/036

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'accueil de la mairie sur la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant la période estivale.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au service administratif.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel et de signer le contrat de travail.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'accueil et de tâches administratives, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35^{ème}), à compter du 1/07/2024 pour une durée maximale de 3 mois,*
- *Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,*
- *La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération 2024/037

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien saisonnier des espaces verts, de la voirie et des bâtiments afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment pendant la période estivale.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est de 35h (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de trois mois suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les deux agents contractuels et de signer les contrats de travail.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide de créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments, suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 h (35/35^{ème}), à compter du 1/06/2024 pour une durée maximale de 3 mois,
- Dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Délibération 2024/038

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique afin d'assurer le poste d'agent polyvalent des services techniques,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique afin d'assurer le poste d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments et périscolaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, technicien afin d'assurer le remplacement pour le poste de responsable du service entretien des bâtiments, périscolaire et scolaire, l'agent en charge du service partant à la retraite

Monsieur le Maire propose la création :

- D'un emploi d'agent technique polyvalent permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- D'un emploi d'agent d'entretien polyvalent permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.
- D'un emploi d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, technicien permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2024,

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent polyvalent des services techniques

Grade : adjoint technique

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Filière : technique

Cadre d'emploi : agent polyvalent d'entretien des bâtiments, périscolaire et scolaire

Grade : adjoint technique

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Filière : technique
Cadre d'emploi : technicien
Grade : agent de maîtrise
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 3

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AFFAIRES SCOLAIRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 19/03/2024

(Rapporteur Magali LONCLE)

Le compte-rendu n'a pas été transmis par l'école, dû au faite de l'absence exceptionnelle de la directrice, le point est donc reporté à un prochain conseil municipal.

Se pose la question, de la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée scolaire, Monsieur le Maire précise qu'il nous faut d'abord attendre de connaître toutes les inscriptions que l'on connaîtra seulement fin juin.

Un retour est fait sur la manifestation qui a eu lieu le vendredi 5 avril, avec un manque de mobilisation de personnels de l'éducation pourtant directement concernés.

Magali informe que le carnaval de l'école aura lieu le 16/04/2024.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

BIBLIOTHEQUE – BILAN 2023

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Au vu du bilan chiffré de la bibliothèque sur l'évolution du nombre de visiteurs lors des ouvertures au public, il est valorisant de constater que nous sommes passés de 2 045 visiteurs en 2022, à une fréquentation de 3 084 visiteurs en 2023.

Le nombre d'inscription est en augmentation également sur 2023.

Il est passé de 43 inscriptions en 2022, à 49 en 2023.

Les animations ont été également bénéfiques tant sur le plan pécunier, que sur le nombre de participants à celle-ci. La foire aux livres a récolté en 2020 la somme de 63,00 €, en 2023 le montant récolté est en augmentation de 2,5% soit de 162,00 €.

Le nombre de participant a triplé en 4 ans passant de 326 en 2020 à 1 118 en 2023.

AFFAIRES SOCIALES

EPICERIE SOLIDAIRE – LA PASSERELLE EN VAL ES DUNES – ASSEMBLEE GENERALE DU 11/03/2024

(Rapporteur Laurence Maurey)

Pour la huitième année de fonctionnement de l'épicerie sociale, l'assemblée générale s'est tenue le 11/03/2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2023 et exposer le bilan d'activité.

Le Président, Jean-René Pitrou, a présenté le rapport d'activité :

- Environ 100 familles sont inscrites et en moyenne 65 à 70 familles viennent faire leurs courses chaque semaine.
- Sur le territoire de la communauté de communes Val ès dunes, les personnes concernées viennent de 11 communes, représentant 39 % pour Argences, 33% pour Moul-Chicheboville, et 6% pour Cagny.
- Les bénéficiaires participent aux collectes et 5 bénéficiaires sont devenus bénévoles. Le nombre de bénévoles est désormais de 50.
- Lorsqu'un bénéficiaire fait ses courses, il est toujours accompagné par un bénévole, ce qui crée un lien social important.
- Il est également proposé diverses activités qui permettent de pérenniser ce lien au travers d'un atelier de pâtisserie, un concours de soupe, des randonnées pédestres.
- Les financeurs sont la C.A.F., le Conseil Départemental, les communes, et la Communauté de communes Val ès Dunes, à cela s'ajoutent les surplus alimentaires des cantines des écoles d'Argences et de Moul-Chicheboville.
- Les bénéficiaires règlent une participation financière de 10 à 15 % du montant des produits achetés en fonction de leurs ressources mensuelles. Un passage par semaine est autorisé.
- L'épicerie sociale perçoit une subvention au vu de la convention établie avec les communes du territoire communautaire (0,75 € par habitant pour les communes et 0,25 € par habitant en supplément pour la communauté de communes).

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/01/2024

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- Approuve la composition de la commission concernant le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires ZAN de la Région Normandie (36 membres).
- Développement économique, lancement de la consultation pour la création de la ZAC sur la commune de Moul-Chicheboville.
- Assainissement, revalorisation du prix HT de la part collectivité.
- Création de 2 postes permanents un agent technique et un chauffeur ripeur.

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22/02/2024

- Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 22/02/2024 et que celle-ci a été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

**CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22/02/2024**

(Magali LONCLE, rapporteur)

Le conseil communautaire :

- A déterminé le programme de travaux de voirie 2024.
- Approuve la mise en œuvre d'une convention de groupement de commande pour la passation du marché concernant le programme de réalisation des travaux de voirie.
- Assainissement : programme 2024 de réhabilitation de l'assainissement collectif.
- Adhéré à diverses conventions : IngéEau, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.
- Garantie d'emprunt relatif au financement d'un centre de tri interdépartemental.
- La prime du pouvoir d'achat a été validée pour l'ensemble du personnel.

**CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 21/03/2024**

- Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 21/03/2024, que celle-ci a été transmise à l'ensemble du conseil municipal, et que le procès-verbal du dernier conseil communautaire sera présenté lors du prochain conseil municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

CARTE ACHAT PUBLIC – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Délibération 2024/039

Au vu de la délibération n°2024/018, il est important de prendre une nouvelle délibération fixant la durée et date du contrat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des conditions particulières du contrat carte achat public.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune de Cagny les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune procédera à la désignation de chaque porteur car les cartes achat sont nominatives et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune de Cagny trois cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 36 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Cagny dans un délai de 48 heures.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune réglera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR)

- *Accepte les conditions particulières du contrat carte achat public avec la Caisse d'Epargne ci-dessus mentionnées,*
- *Décide de renouveler le contrat carte achat public auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie de la solution Carte Achat pour une durée de 3 (trois) ans. Ce renouvellement de la carte achat public sera effectif à compter du 01/12/2023 et ce jusqu'au 30/11/2026,*
- *Accepte la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de 3 (trois) cartes achat,*
- *Accepte le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune à 36 000 euros pour une périodicité annuelle,*
- *Accepte les conditions financières suivantes :*
 - *Cotisation carte d'achat : 50 euros par carte et par an*
 - *Abonnement portail e-cap.fr : 150 euros par an*
 - *Commission sur chaque transaction réglée par carte d'achat :*

ADMISSION EN NON-VALEUR

A revoir sur le prochain conseil municipal erreur inscription des admissions en non-valeur pour le Centre Communal Action Social.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2024/040

(Rapporteur Laurence Maurey)

Ayant reçu avec Monsieur le Maire, le président de l'Association Solidarités Internationales France-Congo ainsi qu'Alain BOUYOU Professeur de judo à Cagny, il est proposé au Conseil municipal, d'accorder au vu de la demande une subvention exceptionnelle à titre humanitaire à cette association, afin de pouvoir apporter assistance et aide humanitaire au travers d'actions de solidarité et de bienfaisance auprès des populations vulnérables du Congo, visant à soutenir le handicap, la santé, l'enfance et l'éducation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- *vote la subvention suivante (article 65748 de la section de fonctionnement) :*

ASSOCIATION	VOTE en €
Association Solidarités Internationales France Congo	500,00 €

- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE

Délibération 2024/041

Conformément aux articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation concernant la contribution financière de la commune de résidence aux frais de scolarisation,

Au vu de la délibération de la ville de Caen en conseil municipal du 26 juin 2023, la participation de la collectivité est adoptée sur la base d'un coût élève de 476,00 € en élémentaire et de 1135,00 € en maternelle.

Au vu de la demande par courrier en date du 9 février 2024 de la ville de Caen.

La participation pour la commune au titre de l'année scolaire 2023-2024 concernant un élève de notre commune en cycle élémentaire est de 321,29 €.

Il est proposé au Conseil municipal, d'accorder la participation forfaitaire

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix POUR) :

- vote la participation forfaitaire aux frais de scolarité concernant un élève de la commune à hauteur de 321,29 € (article 62878 de la section de fonctionnement) :

- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Courrier de la préfecture notifiant le montant de la Taxe Aménagement
- Planning d'organisation pour la journée de l'élection du 9 juin 2024
- Demande d'installation sur le domaine public d'un Food truck asiatique

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période d'avril 2024 à juillet 2024 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence MAUREY informe le conseil que suite à la réunion de travail sur le P.E.D.T. (Projet éducatif territorial), la commission se réunira vendredi 12 avril pour compléter le travail sur le projet et les actions à mener.

Elle informe également que le 30/04 est prévue une réunion avec les associations qui sont concernées par les travaux de réhabilitation de la mairie au vu du changement de locaux pour le personnel administratif.

Laurence MAUREY indique que les Foulées de Cagny, qui ont eu lieu dimanche se sont très bien déroulées et que le président de l'association remercie la collectivité, les élus, les sponsors ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'organisation et à la réalisation de celle-ci.

Michel DECAMBOS, demande s'il est possible de rencontrer la Fredon, afin de voir comment mettre en place des pièges pour mieux anticiper l'arrivée des frelons asiatiques, également comment

nettoyer certains emplacements au vu de la convention zéro produit phytosanitaire, les méthodes à utiliser en cohérence avec la communication faite par la commune.

Au sujet des frelons asiatiques, Guillaume LECOEUR précise que nous sommes en période de formation des nids primaires, il serait opportun de rencontrer la Fredon pour la mise en place de mesures curatives.

Pascal GENISSEL rappelle que le 17 avril a lieu une réunion public sur le PLU à 18h au forum d'Argences.

Le 15 mai aura lieu une commission urbanisme pour travailler sur le ZAER (zone accélération des énergies renouvelables).

Le 23 mai sera prévue une rencontre sur le PLUI, plan de zonage concernant les communes de Cagny et Frénoeuville à OTRI.

Sophie PHILIPPE confirme qu'il n'y a pas eu de commission voirie à la CDC et que des travaux ne sont toujours pas réalisés par celle-ci au niveau du chemin du mesnil frémental. Michel DECAMBOS répond qu'il va contacter le vice-président de la CDC en charge de la voirie

Sortie de Marie-Pierre LENAULT à 21h00.

Solène MAURICE-PEROUMAL demande s'il est possible que la commune communique sur nos divers réseaux que le département apporte une aide au sport en plein air. Laurence MAUREY va voir cela via le Cagny Actu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04

Le secrétaire de séance,
Sandrine BOURDON

Le Maire,
Eric MARGERIE

